

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 813 / PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES reçue le onze septembre deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du six septembre deux mille vingt-trois,  
Vu l'avis N° 491 / 2023 du quatorze septembre deux mille vingt-trois de la police municipale,  
Vu l'avis N° 307 / 2023 du 15 / 09 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux en accotement et sur chaussée pour l'ouverture de chambre et tirage de câbles de la fibre optique dans le cadre de GC pour pose d'armoire télécom, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait par alternat manuel et par feux tricolores au droit du chantier sur les voies suivantes :

- ▶ RNIC Avenue du Docteur Raymond Vergés, au PR 75+240 - Le Gol (à proximité du concessionnaire Renault et de la rue Albatros),
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre la RNIC et la rue Bory Saint-Vincent,
- ▶ Rue des Topazes, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue des Rubis,
- ▶ Rue du Général de Gaulle, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Sarda Garriga.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi vingt septembre deux mille vingt-trois au mardi trente et un octobre deux mille vingt-trois de vingt heures à cinq heures (TRAVAUX de NUIT).

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise Austral Télécom Services.

**Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise Austral Télécom Services.

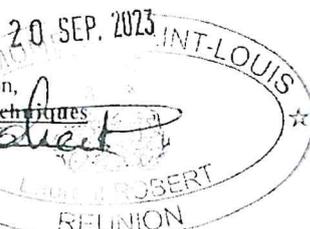
**Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 6.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le  
Pour Le Maire et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.L.V.I.S
- DEER/Subdivision Routière Sud
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Entreprise AUSTRAL TELECOM SERVICES

#### LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative